

CCN des Missions Locales et PAIO Tableaux des cotisations Santé

CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Participant seul	1,55 %	0,93 %
Famille	2,81 %	1,69 %
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT NON A CHARGE		
Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale	1,70 %	1,02 %

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

• Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion obligatoire

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Participant seul	+ 0,46 %	+ 0,46 %
Famille	+ 0,84 %	+ 0,84 %
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT NON A CHARGE		
Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale	+ 0,51 %	+ 0,51 %

• Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion facultative

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Participant seul	+ 0,55 %	+ 0,55 %
Famille	+ 1,01 %	+ 1,01 %
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT NON A CHARGE		
Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale	+ 0,61 %	+ 0,61 %

Les cotisations sont maintenues pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.